

A man in a black fishing jersey with 'Megabass' and 'Team T...' logos, a dark visor, and sunglasses is fishing on a riverbank. He is wearing a black and red fishing bag and is holding a fishing rod. In the background, other anglers are visible on the riverbank.

TOURS
Indre-et-Loire

**FISH IN
TOURS
2024**

DIMANCHE 23 JUIN 2024

FEDPEPCE37@FEDPEPCE37.FR



REGLEMENT



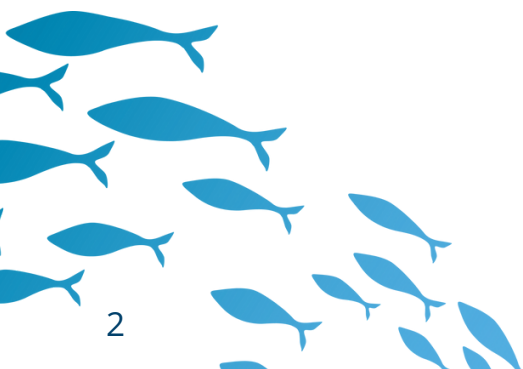
- 8h00 - 8h30 : Accueil
- 8h30 - 8h50 : Présentation de l'organisation
- 9h00 - 15h00 : Manche
- 15h00 : RDV point de départ, retours participants
- 15h30 - 16h00 : Classement, pot de l'amitié

La rencontre amicale *Fish in Tours* relève de la pêche au lancer, du bord, avec des leurres artificiels.

Les participants doivent être munis de leur carte de pêche valide pour l'année en cours. Les mineurs doivent présenter à l'inscription une autorisation parentale.

Les limites de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors d'un *briefing* le jour de l'épreuve. Elles seront matérialisées sur le terrain, par tout moyen à la convenance de l'organisateur. Ce dernier indiquera clairement et signalera (si nécessaire) les zones spéciales à l'intérieur du secteur de pêche, qui seront sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit ainsi que celles présentant des risques : les lignes haute tension, haut fond, etc.

L'organisateur peut annuler ou interrompre la manifestation si la sécurité des participants ne peut être assurée (conditions météorologiques). Le temps de pêche ne sera pas reporté. Les concurrents devront respecter les autres compétiteurs, se plier au règlement ainsi qu'aux injonctions des commissaires, et respecter l'intégrité de la faune et de la flore (et pas uniquement des poissons !). Les organisateurs se réservent le droit de sanctionner toutes personnes se trouvant en état d'ébriété. Les compétiteurs ne doivent pas être dérangés lors de la compétition.





1. L'inscription est obligatoire et devra s'effectuer directement sur l'application "Fish And You".

L'application est téléchargeable sur IOS et ANDROID.

(attention : écrire "fishandyou" tout attaché).



QR-CODE DE TÉLÉCHARGEMENT

En cas de problèmes lors de l'inscription ou l'utilisation de l'application, vous pouvez contacter :

**Aurélien BONNET
a.bonnet@fedepeche37.fr
06.14.42.37.28.**

2. Les inscriptions seront considérées comme validées à la réception du paiement demandé lors de l'inscription sur l'application Fish and You.

La date limite des inscriptions est fixée au :

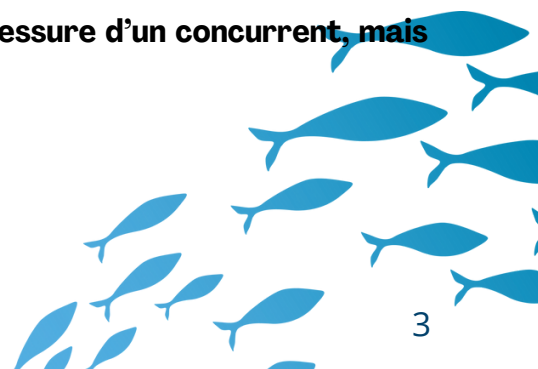
14/06/2024

A partir de cette date et pour des soucis d'organisation, tout désistement ne pourra être remboursé.

3. Le montant de l'inscription est fixé à 10 euros pour les mineurs et 25 euros pour les majeurs. Chaque participant repartira avec un lot.

4. Les concurrents devront être en possession d'une carte de pêche de l'année en cours, (Majeure, Interfédérale, Découverte Femme, Mineure, Hebdomadaire ou Journalière). La carte de pêche est obligatoire sur l'intégralité de nos rencontres.

5. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de blessure d'un concurrent, mais assurera une prise en charge rapide par les sapeurs-pompiers.





6. La compétition se déroulera exclusivement au lancer aux leurres, dans toutes ses variantes.

- Leurres artificiels uniquement avec 2 hameçons maximum.

La pêche à la mouche est autorisée mais seulement au streamer.

7. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, pour préserver l'intégrité physique de leurs prises. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.

8. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra se servir que d'une seule canne et d'un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent transporter plusieurs cannes durant l'épreuve.

9. L'utilisation d'une épuisette avec un manche est conseillée pour sortir le poisson de l'eau. Il est interdit d'utiliser les épuisettes métalliques, les *fish-grip* ou pinces à poissons.

10. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles, est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégnés sur autre chose que le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.

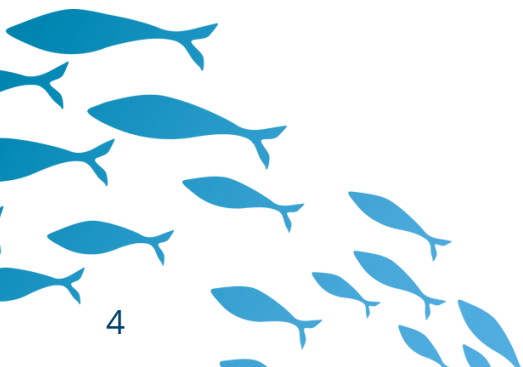
11. La pêche avant le début de la manche est strictement interdite. Les organisateurs se réservent le droit de sanctionner tous compétiteurs qui serait en retard au point de rendez-vous final de la compétition se terminant à 15h00.

12. L'utilisation de tout moyens de transports (vélo, véhicules, etc.) est interdite

13. La pêche en marchant dans l'eau ou depuis une embarcation est interdite.

14. **Chaque concurrent devra obligatoirement être en possession d'un téléphone portable équipé de l'application Fish and You.**

15. Le pré-*fishing* (pêche avant la compétition, la veille, par exemple) est autorisé.





16. Si le poisson est ferré pendant le temps de pêche d'une manche mais que le combat dépasse l'heure de fin de manche, le pêcheur disposera de 5 minutes au-delà de celui-ci pour sortir le poisson de l'eau.

17. Lors de la capture d'un poisson par un concurrent, dès sa sortie de l'eau, il devra effectuer la mesure du poisson à l'aide de la réglette fournie pour la journée. Le concurrent inscrira ensuite la prise sur l'application Fish And You.

18. Ne seront considérés valides que les poissons capturés par la gueule et repartis vivants en bonnes conditions après la remise à l'eau.

19. Tout poisson mort, blessé ou ayant du mal à repartir entraînera une pénalité de 100 points pour le participant concerné.

20. Les commissaires assureront la bonne mise en œuvre de cette compétition. Tout débordement frauduleux ou toute tentative visant à gagner du temps ou des points, sera sanctionné.

Les pêcheurs disposent de 30 minutes, à partir de la fin de la rencontre, pour formuler les réclamations. La décision des commissaires est motivée, définitive et non contestable. Ils auront statué sur les réclamations avant la proclamation des résultats. Les compétiteurs seront informés des litiges et des sanctions éventuelles à l'énoncé des classements de fin de manche.





21. Pour la mesure des poissons, un dispositif de mesure et un badge distinctif vous sera prêté lors de la rencontre. Ces dispositifs sont à restituer à la fin de la manche.

En cas de non restitution de la réglette, une exclusion du classement aura lieu.



22. Lors de la capture d'un poisson, la validation des prises se fera grâce à une procédure d'auto-contrôle des pêcheurs directement sur l'application Fish and You.

Pour se faire, la détention d'un smartphone équipé de l'application Fish and You sera obligatoire.

Une photo générale de la prise avec la réglette fournie sera effectuée (vue d'ensemble du poisson) + une photo zoomée sur la queue du poisson (donc 2 photos par poisson).

Si les photos sont floues, mal cadrées ou de mauvaise qualité, la prise ne sera pas comptabilisée.



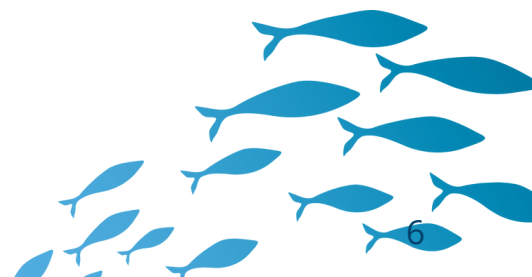
Sur chaque photo, votre badge devra apparaître (posé en bas de la réglette, par exemple). Ce prérequis annulera le cas échéant, la prise.

Les photos seront directement prises par les compétiteurs depuis l'application Fish and You.

23. Sont considérés valides, les poissons vivants appartenant aux espèces suivantes :

- brochet,
- sandre,
- black Bass,
- silure,
- perche,
- aspe,
- chevesne,
- barbeau.

24. Longueur des captures : c'est la longueur totale en millimètres qui est retenue. La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée (posée en contact sur la butée plastique de la réglette) à l'extrémité de la nageoire caudale, avec la nageoire allongée dans l'axe du corps.





25. Les participants se classent selon la longueur totale obtenue. Les prises seront comptabilisées, à raison de 1 point par millimètre quelque soit la longueur des poissons capturés (il n'y a donc pas de maille). Ex : Pour un silure de 80 cm capturé, le concurrent marquera 800 points.

26. Les points seront comptabilisés sous la forme d'un quota général (toutes espèces confondues) de 6 poissons. C'est-à-dire que seules les 6 plus grosses prises de chaque concurrent compteront pour le classement final.

27. Les poissons ne sont pas soumis à une taille minimale (maille). Ainsi, tout poisson capturé parmi les espèces comptabilisées, quelque que soit sa longueur, sera compté pour les résultats. Ex : une perche de 9 cm comptera 90 points.

28. Fonctionnement du quota : seuls les 6 plus gros poissons (toutes espèces confondues) seront retenus. Exemple : si un concurrent capture 9 poissons, seuls ses 6 plus grosses prises seront retenues pour la comptabilisation des points.

29. Un bonus de 500 points sera attribué pour un quota atteint (6 poissons)

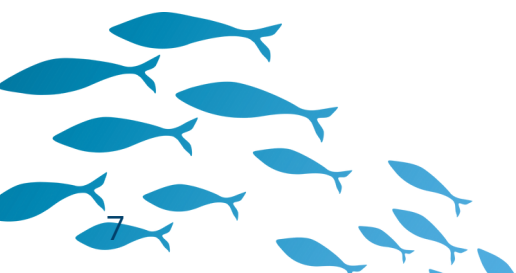
Exemple : Si un pêcheur capture 10 poissons, seules les 6 plus longs seront comptabilisés et 500 points supplémentaires seront ajoutés à la longueur totale.

30. Un bonus de 500 points sera également accordé pour :

- un brochet d'au moins 80 cm
- un sandre d'au moins 70 cm
- un black-bass d'au moins 45 cm
- une perche d'au moins 40 cm
- un barbeau d'au moins 60 cm
- un silure d'au moins 150 cm
- un chevesne d'au moins 50 cm
- un aspe d'au moins 70 cm

31. En cas d'égalité, le compétiteur ayant pêché le poisson le plus long tranchera sur le résultat. En cas d'une double égalité le compétiteur ayant pêché le plus grand nombre de poissons sera déclaré vainqueur.

L'organisateur est titulaire des droits d'images et des vidéos prises par ses soins durant la période de la rencontre (de l'accueil à la remise des prix). En participant aux rencontres, les concurrents acceptent sans condition, l'utilisation des droits d'images et des vidéos, sur l'ensemble des supports de communication départementale, régionale et nationale.



Carte de localisation du parcours



En bleu les berges autorisées pour la pêche et en rouge les réserves et autres secteurs interdits.

En vert les ponts et passerelles pour traverser.

La pêche sur les ponts et sur les îles non autorisées est interdite (sauf île Balzac).



Carte de localisation du parcours



En vert les ponts et passerelles pour traverser.

La pêche sur les ponts et sur les îles non autorisées est interdite (sauf île Balzac).

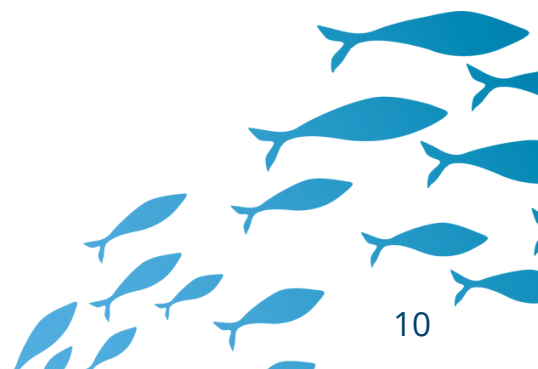


Le point de RDV :

**Le Pôle Nautique du Cher : Quai Georges Vallerey - 37000
TOURS**



**Le repas n'est pas pris en charge dans les frais d'inscription.
Repas à la charge des participants.**





Autorisation parentale

J'autorise...

La Fédération de pêche 37 à prendre des photos et vidéos sur lesquelles notre enfant apparaît et à les utiliser pour faire la promotion de ses activités.

Autorisation parentale

Je soussigné, représentant légal de

....., autorise ce dernier à participer à la rencontre amicale de pêche.

Fait le à

Signature :

Fiche à retourner par mail à l'adresse suivante : **a.bonnet@fedepêche37.fr**

